

SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 20 JUIN 2016

Date de la convocation : 14 Juin 2016

L'An deux mille seize et le vingt du mois de juin (20.06.2016) à 14 heures 30, le Conseil syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 14 juin 2016, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

Présents : 18

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente), Mme BOURDONCLE Catherine (Titulaire), Mme FERRERO Monique (Titulaire), Mme NEGRE Marie-Claude (Titulaire), M. CALAFAT Alexis (Titulaire), M. GARGUY Bernard (Titulaire), M. ESTANOVE Philippe (Titulaire), M. VERIL Claude (Titulaire), Mme LAMERA Emeline (Titulaire), M. TSCOCKE Christian (Titulaire), M. RAYNAL Jean-Claude (Titulaire), M. BRIOIS Dominique (Suppléant), M. QUATRE Christian (Titulaire), M. GIAVARINI Jean-Claude (Titulaire).

Représenté : 1

M. ASTRUC Christian a donné procuration à M. BESIERS Jean-Philippe

Excusé : 3

M. BENCE Jean-Marie (SIVOM des Terrasses et Vallées du Tarn et de la Garonne)
M. JEANJEAN Claude (Communauté de Communes du Quercy Caussadais)
M. GARRIGUES Francis (Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise)

Mme Emeline LAMERA a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

PREFECTURE
DE TARN-ET-GARONNE

23 JUIN 2016

Délibération N°06/2016-06

MISE A JOUR DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

Depuis plusieurs années, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne s'est résolument investi dans l'aménagement numérique du territoire. Au vu de l'inégalité des services numériques des territoires, l'Assemblée départementale s'est saisie de la problématique en conduisant l'élaboration d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique qui a fait l'objet du soutien de l'Etat, de la Région, et suscite l'intérêt des opérateurs privés.

Le Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique autorisé par arrêté préfectoral du 1er Février 2016 est le porteur de ce projet suite au transfert de compétences établi par le Département de Tarn-et-Garonne et par 14 communautés de communes.

La présente délibération a pour objet d'arrêter le périmètre du projet opérationnel d'aménagement numérique de Tarn-et-Garonne, dans le respect des lignes directrices du schéma directeur et des accords qui en découlent, de finaliser son financement et de lancer la consultation correspondant aux premières actions structurantes.

En Juillet 2014, le Schéma Directeur de Tarn-et-Garonne a obtenu l'accord de principe de financement de l'Etat (dit « accord de phase 1 ») suite à sa soumission à l'appel à projet national « Fonds pour la Société Numérique ».

Cet accord de principe de l'Etat s'est suivi, fin 2014, par une subvention régionale sur la base des mêmes pièces de dossier.

La version 2 du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de Tarn-et-Garonne, sur laquelle repose les accords de financements a été déposée auprès de l'ARCEP en septembre 2013. Depuis cette date, plusieurs assouplissements réglementaires et techniques impactant les projets publics d'aménagement numériques ont eu lieu, souvent au bénéfice des territoires ruraux.

Avec la création de Tarn-et-Garonne Numérique, et le virage opérationnel du dossier, une première étape a été de remettre à jour le programme technique, dans le respect des accords de financement, afin de permettre à tous les territoires de profiter du meilleur cadre technique, réglementaire et financier d'intervention.

En Avril et Mai 2016, tous les EPCI membres de Tarn-et-Garonne Numérique ont ainsi pu participer à l'élaboration de leur programme local en prenant en compte les indicateurs de niveau de service, de coûts et de délais.

Les résultats de ce travail permettent de formaliser le projet départemental (annexe 1 et 2) qui va permettre d'une part le lancement des premières phases de travaux, d'autre part la consolidation de nos accords de financement du SDAN.

Au global, cette nouvelle version du SDAN, co-écrite par les membres du syndicat offre les caractéristiques suivantes :

Délibération N°06/2016-06

MISE A JOUR DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière de Montée en Débit ADSL, qui constitue une solution d'intervention rapide sur les territoires les plus démunis, 8 opticalisation de centraux téléphoniques existants et 78 opérations de montée en débit du réseau cuivre via l'offre « point de raccordement mutualisé » d'Orange ont été retenus, soit près de 17 000 foyers ou entreprises impactés pour un coût global de l'ordre de 10,7 millions d'euros d'investissements dont près de 2,17 millions à la charge des EPCI. Une douzaine de secteurs vont faire par ailleurs l'objet d'études spécifiques dans les prochains mois pour évaluer la faisabilité d'une montée en débit ADSL réglementairement impossible en l'état (les études concernent le repositionnement d'infrastructures ou la modification de l'architecture du réseau, à la marge).

A titre indicatif, la dernière version du SDAN ne prévoyait que 19 opérations de ce type pour près de 4 000 foyers.

Concernant cette composante de notre programme, la consultation pourra être lancée dès les prochains jours sur la base du cahier des charges annexé (annexe 3). L'objectif est d'attribuer ce marché dès la rentrée prochaine pour démarrer les travaux correspondants au plus vite, la durée de réalisation de ces travaux étant de 12 à 18 mois.

En matière de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH – Fiber to the home), les intercommunalités ont participé à redessiner un programme que les évolutions réglementaires et les optimisations du schéma d'ingénierie ont permis de rendre plus ambitieux, à coût équivalent : au total, jusqu'à 49 000 prises (derniers ajustements en cours) ont été retenues, soit environ 120 « plaques », pour un coût global de réalisation de 37,8 millions d'euros (hors raccordement final).

A titre indicatif, le SDAN de 2013 prévoyait la construction d'environ 36 000 prises sur 44 communes.

Concernant la réalisation de cette composante, le Conseil syndical aura à définir dans les prochains mois le mode de gestion sur lequel il souhaite adosser sa mise en œuvre. L'objectif est d'aboutir en fin d'année au lancement d'une consultation spécifique. Ce calendrier permet d'envisager la mise en œuvre du programme à partir de 2018 et jusqu'en 2022, le rythme et la priorisation de la mise en œuvre faisant partie des négociations qui seront menées avec le titulaire qui sera retenu.

Sur le plan du financement, le dossier de l'accord définitif (dit accord de phase 2) de l'Etat va pouvoir être préparé, étayé par le nouveau périmètre du programme d'aménagement à 2022, qui en respecte les principes directeurs.

Cet accord pourra se faire en deux temps, un premier temps concernant la composante de montée en débit, dès l'attribution du marché en question, à la rentrée prochaine, un second temps concernant la composante fibre optique dans le courant de 2017. Une demande de prorogation de « l'accord de phase 1 » a été formulée en ce sens auprès de la Mission France Très Haut Débit de l'Agence du Numérique et doit être examinée prochainement.

La subvention régionale, qui a fait l'objet de la signature d'une convention le 16 décembre dernier, doit désormais être mise en œuvre au niveau du syndicat. Une invitation pour présenter le programme tarn-et-garonnais sera adressée à la Présidente du Conseil Régional dans ce cadre,

Délibération N°06/2016-06
MISE A JOUR DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL
D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

ainsi que pour baliser les prochaines étapes qui conduiront au dépôt de dossiers FEDER et FEADER auprès des services régionaux.

Le Conseil Départemental et les Intercommunalités (annexe 4) vont quant à eux bénéficier de la souplesse d'un emprunt pour organiser leur participation sur le reste à financer.

Pour assurer le financement fonctionnel du programme, et permettre de procéder aux emprunts, le Conseil syndical examinera le projet de budget annexe « aménagement numérique » qui synthétisera les recettes et les dépenses, lors de sa prochaine séance.

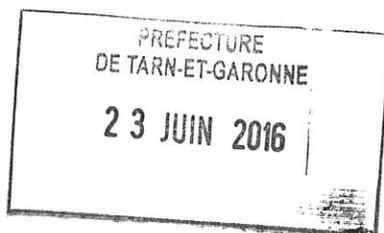
Ceci entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le programme d'aménagement numérique du Syndicat dans ses composantes « montée en débit du réseau cuivre » et « fibre optique – FttH » tel que proposé par les intercommunalités membres, étant entendu qu'elles sont susceptibles de faire l'objet d'ajustements dans le temps
- **AUTORISE** le Président à solliciter les fonds européens pour le financement de l'ensemble des composantes du programme d'aménagement numérique du syndicat et notamment :
 - le programme opérationnel FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne à travers l'axe III « Réduire la fracture et favoriser la transition numérique en Midi-Pyrénées », et notamment ses objectifs spécifiques 6 et 7,
 - le Programme de Développement Rural Régional FEADER de Midi-Pyrénées et notamment sa « mesure 7.3.1 – Infrastructures TIC haut débit »
- **VALIDE** le cahier des charges annexé et **AUTORISE** le Président à lancer la consultation et à signer toutes les pièces relatives à cette dernière

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le

et de la publication le



Fait à Montauban, le 22 JUN 2016
Le Président,

Jean-Philippe BESIERS